

POLICE ET JUSTICE

Les plaidoiries au procès de Tarnac : « Il est temps de les libérer de ce fiasco ! »

Les avocats des prévenus ont fustigé une dernière fois les méthodes de l'antiterrorisme, et ont réclamé une relaxe générale, jeudi 29 et vendredi 30 mars. Jugement le 12 avril.

Par Henri Seckel • Publié le 30 mars 2018 à 22h00 - Mis à jour le 31 mars 2018 à 06h41



Les plaidoiries de la défense ont toutes appelé à prononcer une relaxe générale, alors que le procureur avait requis jusqu'à six mois ferme. PASCAL LACHENAUD / AFP

Le dernier chapitre de l'affaire de Tarnac est clos. Après trois semaines de procès et dix ans de procédure, on en aurait presque le vertige. Il ne reste plus à Corinne Goetzmann, la présidente de la 14^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, qu'à rédiger l'épilogue et à le lire au moment de rendre son jugement, jeudi 12 avril, sur les huit personnes poursuivies, notamment, pour « association de malfaiteurs » et dégradation d'une ligne SNCF en 2008.

Pas sûr que les plaidoiries de la défense, qui l'ont toutes appelée à prononcer une relaxe générale, alors que le procureur avait requis jusqu'à six mois ferme, bouleverseront la réflexion de la magistrate. Etalées sur deux jours, jeudi 29 et vendredi 30 mars, elles ont surtout été l'occasion pour les avocats des prévenus d'enfoncer le clou sur lequel ils avaient déjà passé trois semaines à taper, et de porter l'estocade contre une procédure à bout de souffle, avec l'assurance de ceux qui savent qu'ils

ont dominé les débats.

Lire aussi | Tarnac : les réquisitions mesurées du parquet, qui veut « prendre en compte le temps qui a passé »

La première à parler fut M^e Claire Abello, pour la défense des « autres » prévenus de l'affaire : Bertrand Deveaud et Elsa Hauck – « *association de malfaiteurs* », pour leur implication dans une manifestation ayant dégénéré contre un sommet européen sur l'immigration, à Vichy (Allier), en 2008 –, et Manon Glibert et Christophe Becker (« *recel de cartes d'identité volées* »). Une plaidoirie technique, très juridique, sur un fil, le cas des deux derniers apparaissant comme le plus susceptible d'entraîner une condamnation.

« Une défense, une défiance »

Puis ce fut au tour de M^e Marie Dosé. L'avocate de Yildune Lévy, virevoltante, caustique mais sans outrance, a commencé par rappeler « *la genèse d'un dossier qui transpire l'instrumentalisation politique et la présomption d'innocence bafouée* », et éreinter Michèle Alliot-Marie pour sa façon d'agiter, à l'époque des faits, le spectre d'un retour du « péril rouge » : « *Elle s'est servie d'eux [les prévenus]. Tarnac, ce n'est pas un dossier qu'on politise, c'est une politique qu'on judiciaire. Et aujourd'hui, citée comme témoin, elle écrit au tribunal pour justifier son absence : "En tant que ministre de l'intérieur, je n'ai eu qu'une connaissance sommaire du dossier." Quel toupet ! Mais quel toupet !* »

Lire aussi | Tarnac, le procès d'un sabotage et d'un fiasco judiciaire

De quoi justifier « *une défense, une défiance* » des prévenus, qui est « *nécessairement une résistance* » : « *On leur a reproché leur outrance. Mais quel autre choix avaient-ils ? On leur a reproché le recours aux médias. Mais qui a médiatisé cette affaire en premier ? On leur a dit "Cantonnez-vous à une défense normale et raisonnable". Mais ce qu'ils ont vécu depuis dix ans est-il raisonnable ?* »

Il fut ensuite question de droit pur et dur quant à la valeur du « PV 104 », pièce centrale de l'accusation que ce procès aura déchiquetée. Article 429 du code de procédure pénale, lu par M^e Dosé : « *Tout procès-verbal n'a de valeur probante que si son auteur a rapporté ce qu'il a constaté personnellement.* » Or, des dix-huit policiers officiellement présents lors de la filature de Julien Coupat et de Yildune Lévy dans la nuit du sabotage qui leur est reproché, un seul a signé le PV. Article 430 : « *Les procès-verbaux constatant les délits ne valent qu'à titre de simples renseignements.* » « *On est sur une valeur probante proche du néant* », estime l'avocate, selon qui sa cliente et Julien Coupat ont regagné Paris tôt dans la nuit, comme l'indique un retrait bancaire à 2 h 44 à Pigalle, à une heure où les policiers disent avoir vu Yildune Lévy en Seine-et-Marne.

Lire aussi | Procès de Tarnac : Yildune Lévy et le don d'ubiquité

« *Il faut que cette affaire se finisse dignement*, a conclu M^e Dosé. *Elle a coûté assez de dignité à Yildune Lévy et aux autres, et la loyauté de ces trois semaines d'audience ne réparera pas ça. La justice doit cesser de s'enliser dans cette affaire, elle en a assez souffert. Rien ne permet de condamner Yildune Lévy et les autres prévenus. Il est temps de les libérer de ce fiasco !* »

« Pratiques déloyales »

M^e Jérémie Assous discourait en dernier. L'avocat de Julien Coupat a surpris l'assistance en restant aussi sobre qu'il s'était montré éruptif tout au long du procès. « *Dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008, a-t-il débuté, quatre crochets ont été posés sur des lignes TGV, et aucune investigation sérieuse n'a été*

faites pour trois d'entre eux : c'est la preuve parfaite que la justice, dans cette affaire, ne s'est jamais intéressée à la vérité. »

Tout au long de sa plaidoirie, l'avocat s'est attaché à dénoncer les « pratiques déloyales » des services de renseignement, qui n'ont de comptes à rendre à personne, mais ont abreuvé les enquêteurs d'informations ayant servi l'accusation. « Comme il faut se méfier de l'aveu qui risque d'avoir été extorqué, il faut se méfier du renseignement qui risque d'avoir été inventé », a-t-il cité.



« Dans cette affaire, il a été porté atteinte à l'honneur de la police. Je vous demande de sauvegarder celui de la justice » a lancé Me Jérémie Assous, l'avocat de Julien Coupat, à Corinne Goetzmann, la présidente de la 14e chambre du tribunal correctionnel de Paris. THIERRY ZOCCOLAN / AFP

Ses presque trois heures à la barre ont consisté en une ultime opération de démontage de ce PV 104 qu'il a « étudié comme un texte sacré ». Et qu'il connaît, comme tout le reste du dossier, presque « trop » bien, au risque, au moment d'en détricoter les incohérences, d'égarer le tribunal par ses explications complexes, tribunal dont trois des quatre membres – la présidente fait exception – n'ont par définition pas lu le dossier.

« Ce que vous allez devoir juger, ce ne sont pas que des faits, ce sont aussi des méthodes », avait-il dit à Corinne Goetzmann en introduction, fustigeant la déloyauté, voire la malhonnêteté de l'antiterrorisme.

En conclusion : « A l'heure où les libertés publiques se réduisent comme peau de chagrin, la question à laquelle vous devrez répondre est la suivante : est-ce que vous validez ces méthodes ? En refusant de les sanctionner, vous les encouragerez. Dans cette affaire, il a été porté atteinte à l'honneur de la police. Je vous demande de sauvegarder celui de la justice. »

L'ultime coup d'éclat de Julien Coupat

Curieuse image pour boucler le procès de Tarnac, celle d'avocats qui se décomposent au moment de l'ultime prise de parole de leurs clients.

Vendredi 30 mars, alors que M^e Assous s'était livré à une plaidoirie d'une étonnante sobriété, Mathieu Burnel et Julien Coupat, appelés à s'exprimer une dernière fois, ont saboté cette impression de pondération en livrant leur sentiment sur les trois semaines d'audience, au cours desquelles leur impertinence, leur arrogance parfois, a suscité des remous.

« M^{me} la présidente, a commencé le premier, vous m'avez dit hier : "Je n'ai dans ma vie jamais rencontré de personnes plus mal élevées que vous." Ce que vous avez trouvé peu commun, c'est que nous n'entrons pas dans ce tribunal en baissant la tête. Nous n'avons fait que nous défendre, et cela vous semble exceptionnel. Nous n'étions pas certains de l'utilité de venir participer à ce mauvais sketch qu'on appelle la justice. Pendant trois semaines, nous avons été les seuls ici à ne pas jouer un rôle. Nous, nous pouvons le faire. Pas vous. Vous, vous pouvez seulement sauver l'institution. »

Julien Coupat s'est levé à son tour, pour partager quelques « remarques impressionnistes » sur ce « procès étrange, une espèce de procès d'assises correctionnel un peu bâtard ». Reprenant la théorie développée par son premier avocat, feu M^e Thierry Lévy, dans son *Eloge de la barbarie judiciaire*, il a justifié son attitude lors des débats : « *Le simple fait de ne pas s'écraser, de se défendre, d'avoir recours à l'ironie, est pris pour un geste inqualifiable. Et nier les faits, comme dans toute procédure pour hérésie, est considéré un acte de perversité. Nous n'avons pas pratiqué de défense de rupture. Nous avons pratiqué une défense libre. »*

« En règle générale, a-t-il poursuivi, la justice pénale trouve face à elle des gens qui n'ont pas les moyens de faire autre chose que de subir. La véritable anomalie de cette affaire, c'est d'être tombé sur des gens ayant les moyens intellectuels et matériels de se défendre, et déterminés à ne pas se laisser écraser. Je souhaite dédier ce procès à tous ceux qui se retrouvent face à la justice et qu'on n'écoute pas, qui sont condamnés en silence. »

Voir moins

Henri Seckel

Services

CODES PROMOS [avec Global Savings Group](#)

- Nike : jusqu'à -50% sur les articles en promotion
- AliExpress : 5€ offerts dès 10€ d'achats
- Europcar : -15% sur votre location de voiture
- Boohoo : -50% sur plusieurs catégories
- Made.com : 50€ offerts dès 500€ d'achats
- Red SFR : 15€ de remise sur votre panier
- Yves Rocher : -50% sur une sélection d'articles

Tous les codes promos